



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Bordeaux pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

Campagne 2010

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL

PUBLICS ET INSTITUTIONS

SESSION 2010

Durée : 4 heures
Coefficient : 5

Matériel autorisé :

Toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante, conformément à la circulaire N°99-186 du 16/11/1999.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 9 pages, numérotées de 1/9 à 9/9.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2010
Publics et Institutions	Code : SPE4PI	Page : 1/9

La loi 2005-12 du 11 Février 2005 veut promouvoir l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Elle reconnaît notamment le droit à la scolarisation de tous les enfants handicapés.

1- Montrer comment la loi du 11 février 2005 permet de rendre effectif le droit à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents handicapés. Présenter les difficultés qui persistent dans la mise en œuvre de cette loi.

2- La scolarisation en milieu ordinaire des enfants et des adolescents handicapés permet d'éviter la stigmatisation sociale et la discrimination. A partir d'exemples, présentez les intérêts et les limites psycho-sociales de cette scolarisation.

3- Justifier l'organisation et le fonctionnement de la MDPH au regard des orientations des politiques sociales actuelles. Montrer que ce type de structure existe aussi pour d'autres publics.

BAREME :

- Question 1 : 14 points.
- Question 2 : 10 points.
- Question 3 : 10 points.
- Expression/Composition : 6 points.

ANNEXES :

- **Annexe 1** : *La scolarisation des enfants et adolescents handicapés.*
- **Annexe 2** : Extraits du site du Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées, 9 Février 2006.
- **Annexe 3** : Rapport annuel 2008 de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité.
- **Annexe 4** : Handicap à l'école : Luc Chatel annonce la création de 5000 contrats aidés, Le Monde, 3 septembre 2009.
- **Annexe 5** : *Où en est la scolarisation des enfants handicapés*, La Gazette Santé-social, n°30, mai 2007.
- **Annexe 6** : *Définir la coopération avec le milieu ordinaire*, La Gazette Santé-social, n°38, février 2008.
- **Annexe 7** : *Des parents s'inquiètent des conditions d'accueil des élèves handicapés*, Le Monde, 8 Septembre 2009.
- **Annexe 8** : Promouvoir la relation de service en action sociale et médico-sociale.

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2010
Publics et Institutions	Code : SPE4PI	Page : 2/9

ANNEXE 1 : LA SCOLARISATION DES ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPÉS

La loi fixe comme objectif prioritaire une scolarisation en milieu ordinaire pour les enfants présentant un handicap. Pour l'année 2008-2009, le nombre de jeunes en situation de handicap, scolarisés dans un établissement ordinaire est estimé à près de 174 673.

Pour le premier degré on recense 114 482 élèves dont 74 251 ont été scolarisés individuellement à temps complet ou partiel et 40 231 au sein de classes d'intégration scolaire (CLIS).

S'agissant du second degré, près de 60 191 élèves ont été scolarisés (45697 de façon individuelle et 14 494 en structure collective au sein d'unité pédagogique d'intégration (U.P.I.).

Lorsque la scolarisation en milieu ordinaire n'est pas possible, les élèves en situation de handicap (majoritairement entre 6 et 20 ans) peuvent être pris en charge par des structures médico-sociales ou hospitalières. Ils sont 106 305 à être accueillis par ces structures dont 72 458 scolarisés exclusivement par elles. Parmi eux, 28 380 sont scolarisés à temps complet et 19 015 moins d'une journée par semaine (données 2007-2008).

Par ailleurs, le nombre d'élèves bénéficiant d'un dispositif d'accompagnement par des auxiliaires de vie a augmenté ; on en dénombre 44 478 en 2008-2009.

Source : <http://www.education.gouv.fr>

NOMBRE D'ENFANTS HANDICAPÉS EN MILIEU ORDINAIRE

	2003 - 2004	2004 - 2005	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008
Nombre d'enfants scolarisés	106 897	133 838	151 253	155 563	160 000
Progression /années précédentes	+ 24 %	+ 25 %	+ 13 %	+ 3 %	+ 3 %

Source : rapport d'information de l'Assemblée Nationale n°359 sur l'application de la loi du 11 février 2005.

ANNEXE 2 : EXTRAITS DU SITE DU SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, reconnaît le droit à la scolarisation de tous les enfants handicapés.

Le droit d'inscrire à l'école tout enfant porteur d'un handicap constitue une évolution fondamentale de la loi. Celle-ci reconnaît la responsabilité de l'Education nationale vis-à-vis de tous les enfants et adolescents. Tout enfant handicapé peut désormais être inscrit dans « l'école ou l'établissement du second degré de son quartier ». L'école ou l'établissement scolaire le plus proche du domicile constitue son établissement scolaire de référence (Art. 19). C'est seulement avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal qu'il peut être inscrit dans une école ou un établissement scolaire autre que cet établissement de référence, si l'enfant a besoin d'un dispositif qui n'existe pas dans l'établissement scolaire le plus proche. La loi reconnaît également aux enfants qui bénéficient d'une prise en charge en dehors du système scolaire ordinaire, notamment par le secteur médico-social, le droit à une inscription simultanée dans un établissement scolaire. La loi du 11 février 2005 oblige ainsi la collectivité nationale à donner une réponse aux familles : l'inscription à l'école impose à l'institution d'accompagner la recherche de solutions adaptées.

Source : Site du Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, 9 février 2006

BTS SERVICES ET PRESTATIONS DES SECTEURS SANITAIRE ET SOCIAL		Session 2010
Publics et Institutions	Code : SPE4PI	Page : 3/9

ANNEXE 3 : RAPPORT ANNUEL 2008 – HAUTE AUTORITÉ DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET POUR L'ÉGALITÉ

La haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004.

L'ÉDUCATION

Les questions relatives à l'éducation et à la formation représentent 5% des réclamations adressées à la HALDE. L'origine est la première cause de discrimination évoquée (37%) avant l'état de santé et le handicap (25%) et la religion (8%).

[...]

Des enfants n'ont pas été scolarisés et des jeunes se sont vus refuser l'accès à un stage en raison de leur handicap. Dans l'enseignement primaire et secondaire, l'obligation de scolariser l'enfant handicapé dans l'établissement de référence, généralement le plus proche du domicile, n'est pas totalement mis en pratique. La HALDE a demandé au ministre de l'Education Nationale de rappeler aux inspecteurs d'académie que le refus de scolarisation peut constituer une discrimination.

ANNEXE 4 : HANDICAP A L'ECOLE : LUC CHATEL ANNONCE LA CREATION DE 5000 CONTRATS AIDES

Le ministre de l'Education Nationale, Luc Chatel, a annoncé, jeudi 3 septembre, la création pour cette année de 5 000 contrats aidés pour l'accueil des enfants handicapés à l'école. « *L'école s'ouvre aux handicapés, mais nous devons faire davantage pour leur accueil. Nous en accueillerons 185 000 cette année à l'école. C'est un tiers de plus qu'en 2005, et 10 000 de plus que l'année dernière. C'est important pour les enfants handicapés mais aussi pour les autres enfants, c'est la découverte des différences.* » a déclaré M. Chatel lors d'une visite, jeudi, à l'établissement scolaire en Eure-et Loir à l'occasion de la rentrée scolaire.

« *Nous mettons les moyens supplémentaires en ouvrant 200 unités pédagogiques au niveau national et en créant, je vous l'annonce, 5 000 postes supplémentaires d'emplois aidés d'encadrement de ces enfants handicapés.* » a-t-il ajouté. Ces emplois aidés sont des contrats d'auxiliaires de vie scolaire (de type AVSI), a-t-on précisé dans l'entourage de M. Chatel.

« *Nous étions déjà 17 000 postes d'emplois aidés pour encadrer les enfants handicapés sachant que nous avons pérennisé ce dispositif, et nous avons signé avec les associations d'enfants handicapés la possibilité de reprendre le contrat de ces auxiliaires de vie scolaire.* » a assuré le ministre. [...]

	Nombre de structures		Effectifs	
	Clis	UPI	AVS – EVS	Enseignants référents
2007 – 2008	3896	1239	21 900	
2008 – 2009	4060	1548	24 700	1307

Source : Le Monde, 3 septembre 2009.

ANNEXE 5 : OÙ EN EST LA SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

« La loi a créé un droit dont les familles se sont emparées : elles sont nombreuses à faire des demandes de scolarisation en milieu ordinaire, mais il faudra du temps pour que cela se mette en place » explique Michel Salines, vice-président de la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), chargé des questions scolaires. Pour cette première année de mise en œuvre de la loi « handicap » de février 2005 - qui affirme le droit des élèves handicapés à la scolarisation ainsi que la responsabilité du système éducatif en tant que garant de la continuité du parcours de formation de chacun - 160 000 enfants étaient accueillis en milieu ordinaire, soit 6% de plus que l'année précédente (151 000) et 20% de plus qu'en 2004.

Néanmoins, ces chiffres ne reflètent pas la diversité des situations, puisque la statistique compte de la même manière un enfant scolarisé en milieu ordinaire à temps plein ou deux heures par semaine. Surtout, s'ils se réjouissent des principes posés par les textes, de nombreux acteurs s'inquiètent des difficultés de mise en œuvre de la loi. Au premier rang desquelles le manque d'information et de formation. « Il y a un déficit d'explication, ne serait ce que sur l'organisation même du nouveau dispositif. Les enseignants se sont retrouvés en première ligne pour répondre aux familles », insiste Emmanuel Guichardaz, secrétaire national du SNUIPP-FSU, en charge de l'adaptation et de l'intégration scolaire.

Enseignants référents

Désormais, le projet personnalisé de scolarisation (PPS) est élaboré par une équipe pluridisciplinaire d'évaluation, placée auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). C'est cette commission qui, en cas d'intégration individualisée, détermine les mesures d'accompagnement dont l'élève peut bénéficier. Des enseignants référents, généralement à temps plein, sont chargés de faire l'interface entre les parents, l'école et la MDPH. « Ils sont désignés comme la clé de voûte du dispositif, or il demeure en nombre inégal selon les départements, poursuit Emmanuel Guichardaz. Et ils ont des difficultés matérielles considérables : manque de temps, absence de prise en charge des frais de déplacement... ». Ils devraient pourtant constituer un trait d'union indispensable alors que les scolarisations à temps partiel en milieu ordinaire vont se développer.

Auxiliaires de vie scolaire

En outre, la formation du personnel enseignant classique reste insuffisante. « C'est la priorité du ministère, nous l'avons rappelé dans les circulaires de rentrée de juillet 2006 et de janvier 2007. Nous avons demandé aux recteurs et aux inspections académiques de mettre en place un dispositif d'aide et d'accompagnement, et d'organiser des animations pédagogiques », assure Pierre-François Gachet, chef de bureau de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des enfants handicapés au ministère de l'Éducation nationale.

Mais, sur le terrain, les effets ne sont pas encore partout visibles. Une enseignante d'une école du 18^e arrondissement de Paris, qui accueille dans sa classe quelques élèves de Clis 4 (Classe d'intégration scolaire pour des enfants ayant un handicap moteur), remarque ainsi : « Je manque d'informations sur le type de handicap des élèves. Alors qu'il y a un centre de soins dans l'école, rien n'est organisé pour que l'on puisse communiquer avec le personnel médical. Dois-je attendre des enfants qu'ils s'adaptent ou adapter les séances à leur rythme ? La frontière est floue. Je tâtonne et, en l'absence de formation, je manque d'outils pour définir mon rôle en tant qu'enseignante et savoir quoi mettre en place pour faire accepter aux autres élèves la présence d'élèves handicapés ».

« On ne scolarise pas par la seule volonté d'un enseignant. Il faut de l'aide, de l'accompagnement, c'est là que va se jouer le succès ou l'échec de cette nouvelle stratégie », insiste Michel Salines, de l'APAJH. Or les mesures d'accompagnement humain sont insuffisantes. En particulier, l'avenir des postes d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) reste incertain : alors que les besoins sont estimés à 10 000 équivalents temps plein, seuls 6200 AVS sont en poste, le reste étant des emplois vie scolaire, embauchés en contrat d'avenir ou d'accompagnement dans l'emploi. La majorité de ces contrats aidés expirent cette année, sans que l'on sache comment seront accompagnés par la suite les enfants concernés.

ANNEXE 5 (suite) : OÙ EN EST LA SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

Arbitrage politique

Surtout, ces contrats sont destinés à des personnes souvent elles-mêmes en grande difficulté. « Cette politique de recrutement basée sur des contrats aidés induit une rotation importante, une perte de compétence et une moindre qualité d'accompagnement. Nous dénonçons avec force cette politique, nuisible aux enfants et à l'ensemble des acteurs du système éducatif. » explique le collectif des AVS de Loire-Atlantique. Dans plusieurs départements, des collectifs de ce type se sont formés, qui déplorent la précarisation des postes et réclament une véritable reconnaissance de leur métier. Un collectif interdépartemental a même été créé récemment afin d'obtenir un « projet cohérent de professionnalisation des AVS au sein du système éducatif ».

De leur côté, les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé se sont saisis du sujet. « L'objectif est de répondre à trois questions : d'abord, sur quelle base on recrute, quel diplôme minimum on exige et quel contrat on offre, explique Pierre-François Gachet. Ensuite, quelles missions on leur confie. Pour cela, nous établissons un référentiel de compétences métiers. Enfin, quel diplôme leur sera accessible via la validation des acquis de l'expérience. Reste à décider qui sera l'employeur : l'Éducation nationale, le département, les associations... ».

Ces mesures d'accompagnement relèvent-elles de la compensation ou de l'accessibilité ? Un arbitrage politique est indispensable.

Source : Revue « La Gazette santé-social, n°30, mai 2007

ANNEXE 6 : DÉFINIR LA COOPÉRATION AVEC LE MILIEU ORDINAIRE

Un décret doit encadrer le partenariat entre le milieu médico-social et l'Education nationale, indispensable à l'intégration scolaire.

En affirmant le principe de l'accès à la scolarisation en milieu ordinaire pour tous, la loi « handicap » du 11 février 2005 a également reconnu dans ce domaine la responsabilité de l'Education Nationale (EN). « C'est elle le pilote à qui il revient de scolariser les enfants handicapés en s'appuyant sur les établissements sociaux et médico-sociaux (EMS) », précise Dominique Leboiteux, chef de projet du domaine social à la Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (PEP).

Complémentarité

Comme le rappelle Michel Salines, vice-président de la Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), « Soit l'enfant ou le jeune est à temps complet dans un établissement ordinaire avec une aide ou non, soit il est à temps partiel dans une école ordinaire et le reste du temps en EMS, mais en aucun cas la scolarisation d'un enfant lourdement handicapé ne peut se faire sans un certain nombre d'heures hebdomadaires de kinésithérapeute ou d'orthophoniste. ». Des besoins qui rendent indispensable la coopération entre les professionnels du milieu protégé et ceux de l'Education Nationale. Celle-ci peut s'appuyer sur des structures dédiées comme les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad). « Notre mission est d'accompagner des enfants déficients moteurs dans la scolarité avec une prise en charge médicale, paramédicale et psycho-sociale » explique Isabelle Guet, directrice du Sessad les Guiblets, à Créteil (Val-de-Marne), une structure rattachée à la fédération des APAJH. « L'objectif est de les aider dans leur développement psychomoteur et à acquérir un maximum d'autonomie. Certains vont en classe d'intégration scolaire (Clis) ou sont rattachés à une unité pédagogique d'intégration (UPI) de collège ou de lycée, et d'autres vont dans leur école de quartier. Tous sont à temps plein dans leur établissement et la rééducation se passe pendant le temps scolaire. » Le Sessad travaille avec une équipe de 35 personnes (personnel médical, paramédical, social et administratif) et intervient auprès de 90 enfants dans 20 établissements du Val-de-Marne. « Il faut décloisonner les logiques de l'école et des établissements de soins, estime Isabelle Cluet. La complémentarité du pédagogue et du soignant permet à l'enfant de développer ses capacités. » [...]

Bonne volonté

Cependant, « en l'absence de cadre réglementaire précis, ces initiatives dépendent de la bonne volonté des acteurs, signale l'Unapei. Faute de texte, il est à craindre que les moyens disparaissent. » C'est la raison pour laquelle le décret devant préciser les modalités de coopération entre l'EN et le milieu spécialisé est particulièrement attendu. La Commission nationale consultative des personnes handicapées devait fin janvier se pencher sur ce texte.

Isabelle Cluet espère que ce décret facilitera la mission des professionnels. « Le gros travail aujourd'hui est d'expliquer le handicap et d'accompagner les enseignants : nos interventions au sein des écoles ne doivent pas être vécues comme des intrusions ». A l'inverse, la promotion de l'intégration des enfants handicapés en milieu ordinaire ne doit pas se faire au détriment du milieu protégé, un effet pervers de la loi de 2005 constaté par les directeurs d'EMS : des IME se voient ainsi retirer du personnel éducatif, envoyé vers les Clis, ou les UPI, même si ces structures sont en nombre insuffisant « Tous les enfants handicapés ne peuvent pas intégrer l'école : il est important de laisser aux IME les moyens de fonctionner », rappelle-t-on à l'Unapei.

Source : La Gazette Santé-social, n°38, février 2008

ANNEXE 7 : DES PARENTS S'INQUIÈTENT DES CONDITIONS D'ACCUEIL DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

Le jour de la rentrée scolaire, jeudi 3 septembre, Yolande Raulet a emmené son fils à l'école. Le petit Clément, 3 ans, souffre d'un handicap qui entraîne un léger retard mental ; il a besoin d'un auxiliaire de vie scolaire (AVS) pour l'accompagner en cours. A l'arrivée à son école ce jour-là, dans le Lot-et-Garonne, l'AVS de Clément n'était pas là, et l'enfant n'a pas pu entrer en classe.

Depuis une loi de février 2005, l'éducation nationale est dans l'obligation d'accueillir tous les enfants handicapés dans des écoles classiques. Les AVS sont là pour accompagner ces enfants et les aider à rester au meilleur niveau possible. Les parents d'enfants handicapés (autisme, surdité, diabète, épilepsie...) doivent faire une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), qui étudie le dossier et décide si l'enfant a besoin d'un suivi individuel ou collectif, à temps plein ou à mi-temps, et dans quelles conditions. La MDPH du Lot-et-Garonne avait pourtant accepté la demande de M^{me} Raulet ; c'est pourquoi celle-ci a décidé de porter plainte "contre le ministère de l'Education Nationale et ses représentants, au titre de la non-scolarisation de son enfant". L'affaire a été rapidement relayée par des médias locaux, puis nationaux, et l'enfant "bénéficie depuis ce mardi [8 septembre] d'un auxiliaire de vie scolaire pour l'accompagner", indique le rectorat de Bordeaux dans un communiqué. Mais M^{me} Raulet a refusé de retirer sa plainte, par solidarité avec les autres cas.

FORMATION INSUFFISANTE

"Cinquante enfants sont dans la même situation dans le département", rappelle-t-on à la branche départementale du syndicat SNUipp-FSU. En juin 2009, la MDPH du Lot-et-Garonne a validé 67 nouvelles demandes d'AVS pour l'année scolaire 2009-2010, et seuls 17 AVS étaient là le jour de la rentrée scolaire. La fille de Nathalie Couture, qui entre en CP cette année, faisait partie des élèves sans accompagnateur ; elle a pu cependant entrer en classe parce que son handicap est "léger". "Mais elle a besoin d'aide, d'un accompagnateur. C'est très important, nous nous battons depuis sa naissance pour qu'elle ait une bonne éducation", explique M^{me} Couture. Avec M^{me} Raulet et une troisième maman, elles ont créé un collectif de parents pour "se faire entendre". Le recteur de l'académie de Bordeaux a promis que "toutes les situations seraient réglées en flux avant la fin septembre".

Mais les déboires de ces parents d'élèves illustrent en partie la situation à l'échelle nationale. Au ministère de l'éducation nationale, on précise que, pour pallier les 10 000 nouvelles demandes d'AVS en France en 2009, 5 000 contrats aidés d'emploi en vie scolaire (EVS) ont été créés. Problème : leur profil est bien différent de celui des AVS. Il s'agit de contrats à durée déterminée destinés aux personnes en situation précaire qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Chaque EVS aura deux ou trois enfants à charge. "C'est mieux que rien, reconnaît le SNUipp, mais ces gens ne sont pas formés. Les EVS répondent plus à une volonté de lutte contre le chômage qu'à une volonté d'aider les enfants handicapés".

MON ENFANT A FINI AU FOND D'UNE CLASSE"

Or, déjà, des parents critiquent le manque de formation des AVS. Dans un témoignage envoyé au Monde.fr, Melly Mihoubi raconte comment son fils de 10 ans qui souffre d'autisme a été accueilli dans une école classique par "une auxiliaire de vie âgée de 19 ans, non diplômée, et rattachée à la mairie par un contrat aidé". Même si elle reconnaît qu'elle était "pleine de bonne volonté", "elle ne connaissait rien de son handicap, ni de la façon dont elle pouvait bien l'aider". L'enfant "a fini au fond d'une classe pendant que les autres étudiaient." D'autres dénoncent le nombre insuffisant d'AVS car, comme le souligne le SNUipp, "même si des postes sont créés, ils ne sont pas toujours pourvus. Le métier d'AVS est précaire, mal payé, mal reconnu."

Le fils de Sébastien Tranquard est épileptique. En 2008, raconte ce dernier dans un témoignage au Monde.fr, sa rentrée ne s'est faite qu'en novembre. "L'AVS désigné devant se partager avec un autre enfant, mon fils ne va à l'école qu'un jour sur deux", poursuit-il. Même situation absurde pour Olivier Parsy, dont la fille a une AVS qui "est affectée à deux enfants dans deux établissements différents". "Ses horaires de présence pour notre fille sont deux après-midi qui sont consacrés à la sieste et aux jeux." regrette-t-il.

Source : Le Monde, 8 septembre 2009

ANNEXE 8 : PROMOUVOIR LA RELATION DE SERVICE EN ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

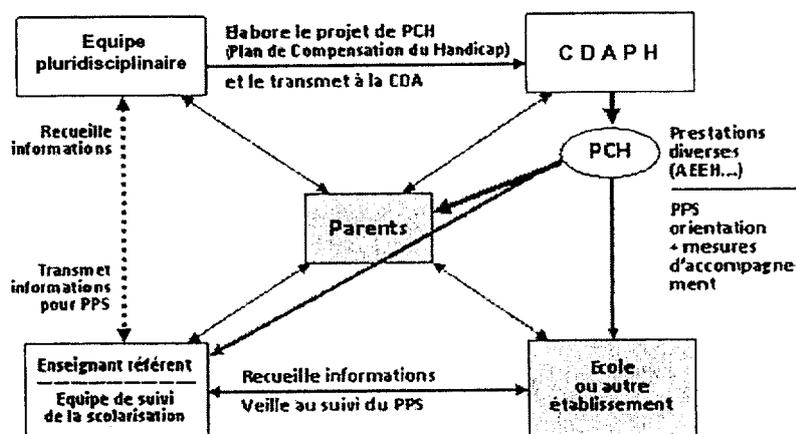
La Maison départementale des personnes handicapées.

« Afin d'offrir un accès unique aux droits et aux prestations mentionnées [...], à toutes les possibilités d'appui dans l'accès à la formation et à l'emploi et à l'orientation vers des établissements et services, ainsi que de faciliter les démarches des personnes handicapées et de leur famille, il est créé dans chaque département une Maison départementale des personnes handicapées. » (article 64).

Source : « Promouvoir la relation de service en action sociale et medico-sociale » - JRLoubot – Editions Dunod.

La MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées et les partenaires du PPS.



Source : Extrait de la plaquette de présentation de la MDPH.